

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL264

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 25

I. – À l’alinéa 4, après le mot :

« hiérarchique, »

insérer les mots :

« sur demande de l’agent ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de renforcer les droits des personnes en CDI à être titularisée dans la fonction publique. Si nous nous opposons à l’extension de la contractualisation, cet amendement a pour but de lutter contre la précarisation de ceux qui sont de facto quasi fonctionnaires depuis longtemps.

Nous proposons ainsi ici que si un agent contractuel de la fonction publique en CDI décide de changer de versant, son embauche est nécessairement en contrat à durée indéterminée s’il le souhaite. Ceci permet d’éviter le phénomène de régression dans la précarisation de par un changement d’emploi.

En détail :

Rappelons la situation du recours aux contrats, en particulier précaires (CDD) dans la fonction publique. Selon le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* de 2018 *1* : en 2016, 65,4% des contractuels sont en CDD dans la FPT - plus de 3 contractuels sur 5 - (33,7% en CDI) alors que ce nombre descend à 45% dans la FPE. De plus, 72% des CDD de la FPT ont une durée inférieure à 1 an et seulement 5,9% supérieur à 3 ans alors que dans la FPE 14,7% des CDD sont supérieurs à 3 ans.

1

Page

89

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statistiques/rapports_annuels/2018/Rapport_annuel_FP-2018.PDF